Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260428-D_2026_070-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 21 avril 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Gaëlle DESPRÉS, Alain GUEGUEN, Alexandre SIMON, Anthony GUEGAN, Aurélie GAUTIER, Antony VALMALLE, Guillaume LE GAL, Marie-Christine BARATHON, Guillaume PERRON, Claire RAMASSAMY, Yannick JOSSO, Vinciane TRONSON, Florent LE GUELLENEC, Delphine LE FLOCH, Nicolas PRESSE, Yann MAILLET.
Absents ayant donné pouvoir : Philippe COMBES pouvoir à Antony VALMALLE, Caroline COCOUAL pouvoir à Hélène JOLLIT, Carole FACEMAZ pouvoir à Élodie LE FLOCH, Lauriane MOLLER pouvoir à Richard PALARIC, Sébastien SEGUIN pouvoir à Yann MAILLET.
Absente : Tatiana LEROY.

Claire RAMASSAMY a été désignée secrétaire de séance.

Fixation des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 voix contre (Sébastien SEGUIN, Yann MAILLET), décide :
- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 19,30 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,19 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 18,50%
- De charger Madame le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH